

# ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 586

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 96**

Après les mots : « sont supprimés et », rédiger ainsi la fin du II de cet article :

« la référence à l'article L. 621-60 est remplacée par une référence à l'article L. 626-4 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de deux changements de références rendus inutiles par la table de concordance présentée en annexe du projet de loi.